Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260519-DEL_068_2026-DE

Ville de
Ploërmel

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

COMMUNE DE PLOËRMEL

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai à 19H00, les membres du conseil municipal de la commune de Ploërmel se sont réunis en salle du conseil de Ploërmel, sur convocation en date du 13 mai 2026 qui leur a été adressée le jour même, par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers présents :
Christophe LAUNAY, Matthieu LE GOVIC, Pascal MARCHAND, Maïwenn RAULT, Frédéric POULIZAC, Marie-Annick DREANO, Adrien HAVARD, Anita DUVAL, Bruno BEUZELIN, Kristyna ROGER, Christophe LIDURIN, Nathalie CHEFDOR, Marie-Andrée JOUBAUD, Jean-Marie VALLIER (à partir de la délibération n°CM-062/2026), Erwan HUET, Alexandra DAVALO, Clarisse GUILMOTO, Sandrine DUBOIS, Erwan LE SAUX, Kevin BASNARY, Clémence BARBÉ, Pierre MINVIELLE, Joël GUÉGAN, Frédéric BRIEND, Marius CAMPEANU, Gérard PAYOT, Danielle PAPETA, Patrick VERREY.

Conseillers absents donnant pouvoir :
Isabelle HARDAT donne pouvoir à Christophe LAUNAY, Stéphane JAN donne pouvoir à Matthieu LE GOVIC, Karine PRUNIER donne pouvoir à Marie-Annick DREANO, Armel OGER donne pouvoir à Clarisse GUILMOTO, Martine LE GAL donne pouvoir à Kristyna ROGER.

Pascal MARCHAND est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 27 ; 28 à partir de la délibération n°CM-062/2026
Votants : 32 ; 33 à partir de la délibération n°CM-062/2026

OBJET : N°CM-068/2026 – AFFAIRES FONCIÈRES – ACQUISITION DE PARCELLES RUE DU CAPORAL RENÉ DEJEAN

Rapporteur : Maïwenn RAULT

Le Centre hospitalier de Ploërmel est propriétaire de deux emprises foncières cadastrées section AD n°457 (744 m²) et AD n°586p, d'une superficie totale d'environ 774 m², correspondant à une partie de la voirie de la rue du Caporal René Dejean.

Afin de régulariser cette situation, le centre hospitalier a proposé à la ville de Ploërmel de les lui céder à l'euro symbolique.

L'une de ces emprises foncières sera à détacher de la parcelle AD n°586. Un document d'arpentage attribuera une surface précise et un numéro à cette nouvelle parcelle.

Les emprises sont classées en zone UL du plan local d'urbanisme, destinée à accueillir des équipements publics et d'intérêt collectif.

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260519-DEL_068_2026-DE



Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.1111-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme et environnement » du 27 avril 2026,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et administration générale » du 5 mai 2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 33
. Pour : 33
. Contre : 0
. Abstention : 0

. Suffrages exprimés : 33
. Majorité absolue : 17

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** l'acquisition des parcelles cadastrées section AD n°457 et AD n°586p, d'une superficie d'environ 774 m² et appartenant au Centre hospitalier de Ploërmel, à l'euro symbolique ;
- **DIT** que les frais de géomètre seront à la charge du centre hospitalier de Ploërmel et que les frais de notaire seront à la charge de la ville de Ploërmel ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou l'adjointe déléguée, à signer l'acte authentique d'acquisition et toutes pièces y afférent.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,
Christophe LAUNAY,

Le secrétaire de séance,
Pascal MARCHAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.